

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2020

PRESENTS : MM.C.BOISSON, JP.DIGET, S.MUSELLEC, P.BARRÉ, C.MOSCHENI, JC.RENAUD, Y.PELLETIER-GUILBARD, D.GUIGNARD, S.POCHON, J.FRADIN, M.OSMOND, C.RICHECOEUR, F.BURGAUD, P.DOUBLEAU, P.GIRARD, JE.BERTRAND, S.VOLLÉ, C.ROCHE, N.MAGRO, S.DALLET, AL.GABORIAUD, CA.CHAVIER, L.FAUCOMPREZ, S.BERDOLET, T.RAMEAUX, C.LOUSTAUNAU,

#### **Ouverture de la séance du Conseil Municipal à 20H40**

**Claude BOISSON :** Je vous propose d'ouvrir cette séance du Conseil Municipal et de désigner Yasmine PELLETIER-GUILBARD pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

*Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.*

**Claude BOISSON :** J'ai reçu les pouvoirs de Madame Aurélie COINTARD pour Christian LOUSTAUNAU et de Madame Christel DE OLIVEIRA pour Thierry RAMEAUX.  
Madame Sylvie CHAIGNE est excusée

*Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.*

**Claude BOISSON :** Vous avez eu communication du compte-rendu du dernier conseil municipal avez-vous des remarques ?

**Christian LOUSTAUNAU :** Sur sa forme il n'y a rien à dire, je tenais à faire un point suite au dernier Conseil sur les rues portant des noms de femmes. Je suis parti de la délibération qui entérine l'inventaire des rues du 9 décembre 2019. Il y a 6 rues qui portent officiellement le nom de personnalités féminines et 29 qui portent le nom de personnalités masculines.

Monsieur CHAVIER a proposé que le prochain nom de rue soit Olympe de Gouges proposition à laquelle nous souscrivons totalement. C'est une femme qui a été très impliquée pendant la révolution française elle a notamment écrit la déclaration des droits de la femme et de la citoyenne, elle s'est battue contre l'esclavage, contre la terreur, les massacres de masse qui ont souillé cette révolution et elle s'est opposée à Danton et Robespierre ce qui lui a valu d'être guillotinée fin 1793. C'est un personnage à honorer et je rejoins Monsieur CHAVIER sur ce point.

**Thierry RAMEAUX :** Je voulais intervenir sur les dépenses liées au COVID et les économies que cela a pu générer. Il a été évoqué une somme de 30 000€ qui nous paraît peu aujourd'hui compte tenu de l'annulation ou du report de la fête de la musique qui les années précédentes représentait une somme substantielle qui ne devait pas être loin des 30 000€. Je voulais savoir si ça rentrait dans cette économie.

**Claude BOISSON** : Cela n'a pas été intégré. Cette enveloppe nous l'avons toujours à notre disposition et si d'ici la fin de l'année nous réalisons événement d'ampleur, alors elle sera utilisée. C'est la raison pour laquelle cette pseudo-économie n'a pas été intégrée dans nos calculs. On a bon espoir que les choses s'arrangent. Sinon effectivement on aurait pu l'intégrer dans les économies liées au COVID. Pour le moment on la garde, la commission culture et communication espère trouver un événement pour animer la cité d'ici la fin de l'année.

**Thierry RAMEAUX** : Un deuxième point qui concerne un point évoqué en commission finances la semaine passée, les loyers des professionnels de santé. Il est écrit que l'aide accordée sera fonction des négociations menées avec les locataires. Je voulais avoir le résultat de ces négociations.

**Claude BOISSON** : Nous avons dit d'ici septembre et qu'on en parlait d'abord en commission finances, ce qui a été fait. Et je crois me souvenir qu'en commission finances on est tombé d'accord sur le choix de suspendre les loyers pour 3 mois, soit du 15 mars au 15 juin.

**Thierry RAMEAUX** : Mais oui mais vous parlez de négociation avec les professionnels.

**Claude BOISSON** : Oui mais le premier pas était de savoir ce que nous étions capables de proposer, de décider sur le fait de maintenir ou pas les loyers. On a fait le choix de ne pas les maintenir. Après je pense que les professionnels ne viendront pas réclamer de payer 2 ou 3 mois de plus. Je pense qu'ils seront satisfaits d'avoir ce geste de la part de la commune. Je rappelle que ce geste on l'a fait sous l'influence du gouvernement qui souhaitait que les collectivités dans la mesure de leurs possibilités suspendent les loyers de façon à alléger les pertes des professionnels.

**Thierry RAMEAUX** : Autre point qui avait été évoqué en commission finances, qu'en est-il du loyer de la supérette qui est aussi locataire de la ville ?

**Claude BOISSON** : Nous sommes locataires, la supérette sous-locataire et nous avons payé notre part de loyer. En plus la supérette n'a pas arrêté de travailler, elle ne nous a formulé aucune demande particulière.

**Thierry RAMEAUX** : Quelle est la limite ? Il est question de 17000€ de loyers au pôle médical ?

**Claude BOISSON** : C'est bien ça, le montant est de 17000€.

***Aucune autre observation des membres du Conseil Municipal.***

**Christian LOUSTAUNAU** : Concernant les décisions, on s'aperçoit qu'un écran du panneau lumineux est toujours en panne est-il prévu qu'il soit réparé dans le cadre de ce contrat de maintenance ?

**Claude BOISSON** : Oui. C'est la raison de la mise en place d'un contrat de maintenance.

Passons maintenant à l'ordre du jour du Conseil municipal

## I – SOCIAL & SOLIDARITES

### 1 – Subvention 2020 au CCAS de Chauray

.....Rapporteur Christine MOSCHENI

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention au C.C.A.S. de Chauray. Inscrite au budget pour le montant de 74 500€, il est nécessaire d'en acter le versement au C.C.A.S.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 28 voix pour :

**Article 1** : Approuve le versement de cette subvention au C.C.A.S. pour un montant de 74 500 euros (soixante-quatorze mille cinq cents euros)

**Article 2** : Dit que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 65, article 657362, fonction 5.

**Christian LOUSTAUNAU** : Peut-être faudrait-il expliquer pourquoi les 74 500€ de subvention ?

**Claude BOISSON** : Les 74 500€ les membres du CA du CCAS le savent bien servent à répondre aux besoins d'aide des personnes qui sollicitent le CCAS pour le paiement de leurs factures (eau, électricité...) une aide à divers niveaux, des aides ponctuelles pour les aider à sortir de situations délicates.

Il faut savoir que cette subvention était de 60 000€ et qu'elle a été portée à 70 000€ puis à 74 500€, ce qui montre bien que la population augmentant le nombre de situations difficiles augmente aussi. Cette somme est donc dédiée à l'aide accordée aux habitants en difficulté. Cela est débattu en conseil d'administration. Ces aides relèvent du secret professionnel. La confidentialité est réglementaire. Les situations ne sont pas toujours faciles à appréhender, on essaie de le faire au mieux et la commune y met des moyens conséquents.

**Christine MOSCHENI** : Dans ces 74 500€, il y a également une participation au salaire de Madame Nadège GUIBERT.

*Aucune autre observation des membres du Conseil municipal.*

### 2 – Avenant au contrat de bail liant la ville de Chauray à l'EHPAD Emilien BOUIN

.....Rapporteur Christine MOSCHENI

Par délibération du Conseil municipal du 12 novembre 2015, une convention de bail civil a été conclue entre l'EHPAD Emilien BOUIN et la ville de Chauray.

L'objet de cette convention était de fixer les modalités de la location du bâtiment acquis par la ville et mis en œuvre au bénéfice de l'EHPAD.

Pour mémoire, il a été décidé que l'opération menée par la ville serait une opération blanche permettant à l'EHPAD de disposer d'un établissement flambant neuf dans des conditions financières d'autant plus favorables qu'avec un banquier classique puisque au lieu de caler le loyer sur la durée de l'emprunt supporté par la ville (25 ans), la décision avait été arrêtée d'étendre la durée du bail à 40 ans avant de céder le bâtiment à l'euro symbolique.

Pour préserver les intérêts de l'EHPAD et garantir qu'aucun loyer excédant ses capacités financières ne lui soit appliqué, une disposition avait été inscrite au sein de la convention visant à conditionner la fixation du loyer à une délibération concordante de l'EHPAD et de la ville sur le montant accordé.

Afin de répondre également à une remarque de la Chambre régionale des comptes qui pointait du doigt le caractère trop favorable à l'EHPAD de cette disposition dans l'hypothèse notamment où un accord serait difficile à trouver entre les deux entités, il convient désormais de fixer par avance le montant du loyer jusqu'à la fin de la convention de location.

Le projet présenté en annexe de la convention (transmise en pièce jointe de la présente note) répond à ces impératifs. Il fixe à :

- 280 000€ TTC le montant du loyer pour l'année 2020. (233 333,33€HT)
- 205 571,02€ HT le montant annuel des loyers jusqu'à la fin de la convention (en 2054)

Naturellement, il est nécessaire d'ouvrir pour l'EHPAD la possibilité de renégocier le montant de ce loyer si des circonstances particulières le nécessitaient.

**Christian LOUSTAUNAU** : En commission des finances on nous a expliqué pour la première fois comment était calculé le loyer. On nous demande de le voter ce soir, on nous a demandé de le voter tous les ans et nous avons compris pour le coup que nous faisons la somme des dépenses d'investissement ou de fonctionnement pour arriver à 9,6M€ que l'on divise après par le nombre d'années restant à la convention pour en arriver à un coût de loyer pour en arriver au coût affiché de 246 685€. Et là c'était une surprise ! Parce que Monsieur BROSSARD était rapporteur d'une délibération du conseil municipal du 1<sup>er</sup> octobre 1994 qui nous avait annoncé 4,5M€ 9 mois plus tard il nous disait que l'enveloppe globale serait de 6,4M€ HT.

Or là nous voyons que les dépenses globales sont de 8M€ HT pour la commune.

Alors il faut aussi relativiser et se rendre compte de cette dépense puisque Chauray investit entre 4 et 4,5M€ par an, ce qui signifie qu'un seul investissement a regroupé tout ce que Chauray pouvait faire en 2 ans.

Je suis quand même assez effaré que l'on dépense autant d'argent comme ça, et que finalement on ait constaté que la salle d'activité de Chaban a été reportée, que l'on ait pas fait des investissements dans le complexe de Trévins trop chers (1,4M€) que la rue André BELLOT n'ait pas de piste cyclable ni de plateaux surélevés.

Pour faire cet investissement de 8M€ il a fallu en décaler d'autres comme je viens de le montrer et en plus ce sont les investissements directement payés aux entreprises mais en plus les intérêts d'emprunt. Or en 2017 on avait demandé à ce que les emprunts soient fait

sur 20 ans et non sur 25 ans, et quelqu'un autour de cette table avait fait le calcul que cela représentait 250000€ d'intérêts en plus.

On voit qu'on a majoré encore la somme en intégrant les intérêts d'emprunt sur cette opération. En parallèle l'EHPAD pour s'en sortir a monté ses prix de journée puisque nous étions à 49€ par jour en 2015 et aujourd'hui quelqu'un qui rentre à l'EHPAD doit s'acquitter de 59€ par jour ce qui fait une augmentation de 20% en 5 ans et à ce que je sache aucune des pensions n'a été montée de ce niveau pendant la même période.

Aujourd'hui l'EHPAD Emilien BOUIN se situe comme le 52<sup>ème</sup> EHPAD le plus cher du département sur 70.

On disait que les fonctionnaires étaient mal payés ce qui conduit à des pensions modestes et pour le coup ils n'auront pas accès à l'EHPAD.

Ce que l'on constate ensuite sur cet EHPAD, il faut le dire j'ai déposé 4 dossiers dans des EHPAD publics à Niort, à Chauray, dans un EHPAD soit disant public et dans une grande entreprise du secteur, c'est le seul où l'on me demande l'état du patrimoine. On comprend bien que si on ne peut pas payer on ne va pas admettre la personne.

Ensuite les résultats de l'EHPAD sont difficiles à évaluer je veux bien l'entendre et on nous a parlé d'un déficit en 2018, et l'année d'après, le déficit prévisionnel était de 38000€ et heureuse surprise on est passé à un résultat excédentaire de 48 000€.

J'ai cherché à savoir pourquoi et on m'a dit heureuse surprise que 3 agents étaient partis en retraite et qu'ils étaient remplacés par des agents plus jeunes avec moins d'ancienneté au niveau de leurs salaires d'où une économie de 23000 sur la masse salariale.

Je suis surpris car dans ma carrière j'ai fait de la gestion prévisionnelle des emplois et des effectifs et là on découvre une année après qu'on pouvait faire des économies sur la masse salariale.

Alors ensuite l'énergie, Jean-Pierre en commission finances était étonné de se dire qu'on a mis du bon matériel et que finalement ce n'est pas la panacée. J'ai repris les calculs et nous avons fait des économies sur le gaz et l'électricité de 2000€ donc entre les agents plus jeunes et les économies d'énergie on pouvait s'attendre à faire des économies or surprise, le budget de l'EHPAD a encore été voté en résultat prévisionnel négatif de 20 000€. Donc là on nous demande de monter encore le loyer à 280 000€.

Ces résultats sont très fragiles on le voit vont encore être pénalisés et les prix de journée en 2021 risquent encore d'augmenter.

Donc moi je suis très surpris et dans la gestion de cet EHPAD je m'en suis fait écho depuis 5 ans il y a un emprunt. On nous dit tout le temps qu'il n'est pas renégociable mais on ne nous montre jamais le contrat ou le tableau d'amortissement. Et cet emprunt de 3 227 725 est souscrit sur une durée de 33 ans il reste aujourd'hui 2 749 196,76€ à rembourser. Je souhaiterais que l'on nous montre ce fameux contrat et voir s'il n'y a pas des ressources pour baisser le prix de l'EHPAD.

Car lorsque l'on fait ce type d'équipement on ne peut pas avoir d'un côté ce nouvel EHPAD et de l'autre ne pas pouvoir y entrer parce qu'il est trop cher.

**Claude BOISSON** : Christian, je regrette que ce débat n'ait pas eu lieu en commission finances puisque c'est tout l'intérêt. Plutôt que de distiller ce soir une avalanche de chiffres que je pense la grande majorité ici moi y compris a eu du mal à suivre dans ton raisonnement, avalanche de chiffres qui ne sont pas vérifiables dans l'instant, tout ça n'est pas très constructif.

J'ai mis en place des commissions pour qu'elles jouent leur rôle. Je constate que plutôt que de faire jouer son rôle à la commission en y posant les questions tu préfères venir ici en conseil municipal pour nous perdre, essayer de trouver tout un tas de causes à la grande misère qui pourrait se produire autour de l'EHPAD.

Je pense que c'est un très bel investissement, sur le détail des chiffres nous y reviendrons, nous les reprendrons bien entendu parce que ce qui est annoncé il faut le vérifier. Je n'étais pas là, à l'époque, je souhaite qu'à présent les choses soient différentes. Je souhaite que chacun joue son rôle, mais ne joue pas un rôle en venant dans les commissions pour récupérer des données les exploiter pendant une semaine pour ensuite venir ici montrer que tout est mauvais, que tout est nul. Ce n'est pas acceptable. Ce n'est pas le rôle que j'entends vous faire jouer au Conseil municipal. Ce n'est pas comme cela que l'on travaille pour ses concitoyens en critiquant systématiquement tout ce qui est fait.

Quand les choses seront constructives, je pense que nous pourrons faire des choses mais la démonstration de ce soir n'est pas très rassurante quant à l'avenir et quant au fonctionnement des différentes commissions.

J'espère qu'il n'en sera pas de même dans toutes les commissions. J'aurais préféré que toutes tes remarques on les entende en commission quand nous avons débattu.

Je pense que ma position est sincère. A tous ceux qui étaient présents lors de la commission on a expliqué un certain nombre de choses, on a permis toutes les questions, mais tu n'en avais pas. Ce soir tu as tout un tas de question et d'interrogation et je trouve ça dommage.

Mais les questions posées et les remarques faites seront analysées et nous reviendront en détail sur tous ces chiffres. Il n'y a rien de caché à la commune de Chauray. Il n'y a donc aucune inquiétude ou aucun sous-entendu à avoir quant à la transparence.

Je vais passer la parole à Monsieur TORIBIO qui maîtrise les chiffres et qui pourra revenir sur ces derniers. Nous pourrons ensuite revenir aux commentaires.

**Luiguy TORIBIO** : Il y a beaucoup de choses à dire. Beaucoup de réponses à apporter, beaucoup de précisions à donner et je vais essayer de faire preuve de pédagogie, car je constate que cela fait longtemps que des malentendus subsistent et persistent malgré les explications qui ont été formulées à l'occasion de la commission finances.

Alors je vais revenir sur vos premiers éléments, les fameux 4,5M€ du projet en 2014 aux 8,9M€ et pas 9,6M€ du projet terminé.

En 2014, Monsieur LOUSTAUNAU, si vous refaites l'histoire, il faut la refaire jusqu'au bout, le maître d'œuvre n'avait pas encore été désigné, on en était au stade d'un programme alors dans un projet il y a plusieurs étapes, je ne vais pas vous l'apprendre. A celle de la genèse du

projet, on est beaucoup moins précis qu'une fois le projet bouclé, après avoir répondu à toutes les demandes des futurs utilisateurs qui auront l'établissement entre leurs mains. Le projet a grandi, il a été nourri, il a muri et au fil du temps. Il a fallu pour mener à bien ce très beau projet, cette très belle réussite. Le budget initial n'est pas le budget final.

Alors si on en revient au montage, il faut dire les choses de manière honnête...

**Christian LOUSTAUNAU** : Je n'accepte pas ce commentaire, je ne vous permets pas de douter de mon honnêteté.

**Luiguy TORIBIO** : je n'en doute pas, je dis juste qu'il faut dire les choses de manière honnête. C'est ce que je vais faire en vous donnant une fois pour toute des données mathématiques incontestables, une dernière fois sur la distinction emprunt 20 ans / 25 ans :

La différence de coût n'est pas de 250000€ compte tenu des taux et des sommes empruntées il est de 196000€. C'est une première précision.

La deuxième Monsieur LOUSTAUNAU c'est que la vraie différence entre un emprunt de 25 ans et un emprunt de 20 ans compte tenu du fait que nous ne sommes pas dans un ménage ou dans une entreprise privée mais dans une collectivité territoriale, qui est soumise à des règles propres aux collectivités territoriales dont une particulière qui s'appelle le FCTVA qui permet à une collectivité de récupérer sur des investissements qu'elle fait le montant de la TVA l'année d'après, quand on applique en toute transparence et toute honnêteté ce principe (qu'il faut savoir) au calcul de la différence entre les emprunts de 20 & 25 ans, la différence elle est de 1260€. Et oui !

Lorsque l'on emprunte sur 25 ans, on a la possibilité de diminuer le remboursement en capital chaque année et ce remboursement en capital lorsqu'il est diminué permet de l'utiliser pour faire des investissements, des investissements qui l'année d'après génèrent du FCTVA, et oui !

Quand on cumule tous ces éléments, il n'est plus question de 250 000€ d'écart mais de 1260€

J'ai souvent entendu autour de cette table que Chauray n'est pas à 1260€ près, et encore moins sur 25 ans, c'est une réalité. Donc ça c'est pour la question du montage et des économies que ne saurait pas faire la ville.

Ensuite le rapide raccourci entre l'augmentation des prix des résidents et l'établissement (je dis rapide parce qu'il y a tellement d'autres facteurs qui permettent d'expliquer cette augmentation) et je peux tout entendre, mais dans la vie réelle, celle dans laquelle nous vivons tous, je pense qu'il est inconcevable ou alors je demande la recette que l'on puisse améliorer un établissement dans les conditions dans lesquelles il a été amélioré sans en augmenter le prix pour les résidents : on parle d'un établissement qui générerait chaque année des pertes d'exploitation liées à sa configuration d'ancien foyer logement transformé en EHPAD, on parle d'un établissement qui a été optimisé pour maîtriser les coûts de fonctionnement, le travail du personnel, les énergies.

On ne peut cependant pas dire sérieusement que ce sont les résidents qui, exploités supporteraient le coût des travaux réalisés : c'est faux.

Autre point que vous mettez en avant le fameux emprunt de 3 277 725€. C'est un prêt locatif social. Les prêts locatifs sociaux, vous ne le savez sans doute pas, ce sont des emprunts réglementés qui sont décidés par l'Etat et gérés par la caisse des dépôts et consignations.

Les conditions de cet emprunt souscrit de mémoire en 2011 ou 2012 sont définies par l'Etat il se décompose en un taux de base (identique dans tous les établissements d'ailleurs) et une part variable assise sur l'évolution du livret A dont on ne peut pas dire me semble-t-il qu'il a explosé ces dernières années.

Donc je pense que le procès qui est fait à cet emprunt supportable par l'EHPAD en tout état de cause n'est pas un bon procès non plus. Ou alors il est politique. Ce n'est pas mon souci tout comme je ne répondrai pas à vos propos disant que le fait de réaliser l'EHPAD a conduit à différer d'autres investissements. Ce n'est pas non plus mon problème. Il me semblait qu'il y avait sur le timing de ces investissements un consensus à l'époque, mais en tant que modeste observateur extérieur, je peux grassement me tromper.

En tout état de cause, je le dis cet établissement aux conditions financières auxquelles il a été réalisé est une très belle réussite, en étant le fruit d'un montage juridique innovant, puisque la TVA n'a pas été payé ce qui représente 20% d'économies et qu'il a permis de maîtriser les coûts de A à Z. Près de 2 millions de TVA d'économisés ce n'est pas neutre. Je ne pense pas que l'on puisse dire que l'EHPAD a été de manière déraisonnable abruti de remboursement de dépenses qui n'ont pas été comptées.

Je n'interviens pas sur ces aspects politiques. Les seules garanties que je peux vous apporter c'est qu'il n'y a pas eu de surcoût au niveau des emprunts puisque je le rappelle la différence entre 20 et 25 ans c'est moins de 1300€.

**Christian LOUSTAUNAU** : La commission était convoquée le 2 juillet et nous avons eu les éléments du dossier du conseil municipal le 1<sup>er</sup> juillet, donc tout était déjà réglé, décidé. Voilà pourquoi je ne me suis pas exprimé sur ce point pendant la commission.

**Thierry RAMEAUX** : Nous disons tous que c'est une très belle réalisation et nous en sommes fiers. Simplement comment peut-on dépenser autant sur un établissement mais ne pas concevoir la climatisation au sein des chambres. C'est ma première remarque.

Ma deuxième remarque, concerne les 1260€, je te mets au défi ce soir devant tout le monde de nous expliquer noir sur blanc ce que tu as dit.

**Luiguy TORIBIO** : Challenge accepté.

**Thierry RAMEAUX** : ok pas de souci c'est noté et ce sera dans le compte-rendu. Pour tout ce qui est transparence et compréhension, plus on donnera de détails aux gens et plus les choses seront comprises. Je pense qu'il faut que l'on soit dans cette voie, dans la construction, je suis d'accord avec Claude. Il ne faut pas simplement que les décisions soient prises, il faut expliquer le pourquoi du comment.

**Claude BOISSON** : Sur la climatisation, là encore je n'étais pas là quand le bâtiment s'est construit mais il y a la climatisation dans tous les lieux de vie communs mais pas dans les chambres effectivement.

**Thierry RAMEAUX** : Ce n'est pas vrai cela a été rajouté.

**Luiguy TORIBIO** : Mais pas du tout !

**Christine MOSCHENI** : Pour tous les locaux commune cela était prévu au départ. Cela n'a été rajouté que dans la coursive qui relie le bâtiment en R+1 de la zone technique, puisque ce lieu n'était pas destiné au départ à accueillir des résidents. Ils avaient besoin d'un lieu pour se rencontrer dans le cadre des travaux et nous avons mis la climatisation dans ce lieu pour qu'ils puissent s'y rencontrer dans les meilleures conditions possibles. Sinon la salle à manger, les salles d'animation en étaient pourvues dès le départ. Les chambres ne seront jamais climatisées cela ne serait pas bon pour eux. En pratique les salles climatisées sont refroidies en l'absence des résidents.(restaurant ou animation)

**Thierry RAMEAUX** : Je me rappelle d'une visite de l'établissement où Luiguy nous servait de guide et où la qualité des matériaux et de l'isolation permettait de garantir un bon maintien en température des résidents...

**Christine MOSCHENI** : Tout à fait, dans les chambres.

**Luiguy TORIBIO** : Là encore c'est incontestable, lors des nombreuses réunions techniques qu'il y a eues concernant cet établissement, il a été dit qu'on ne climatise pas des chambres avec des personnes âgées dépendantes à l'intérieur au risque de les rendre malades tout simplement.

**Christian LOUSTAUNAU** : Monsieur TORIBIO, climatiser ne signifie pas faire du froid en permanence, cela signifie maintenir une température égale toute l'année.

**Luiguy TORIBIO** : L'isolation qui existe aujourd'hui joue ce rôle.

**Thierry RAMEAUX** : Pour reprendre tes propos tout à l'heure, tu as reconnu qu'il y avait une différence entre budget initial et budget final.

**Luiguy TORIBIO** : C'est évident.

**Thierry RAMEAUX** : Alors pourquoi on ne cesse d'annoncer des avenants en moins-value. Il faut appeler un chat un chat.

**Luiguy TORIBIO** : Il ne faut pas tout mélanger. 2014 c'est 3 ans avant le début des travaux. Entre le prix annoncé en 2016 après appel d'offres et les travaux réalisés en début de cette année 2020. Il y a quelques milliers d'euros d'écart vers le bas (en moins). Ça c'est la réalité.

Il y a une différence entre 2014 quand le projet n'était pas défini et 2020 lorsqu'il est fini.

Ce qui compte, ce qui est intellectuellement honnête c'est de comparer la différence entre le coût au moment où l'architecte a muri le projet et le moment où le projet est terminé. Sinon cela veut dire que le montant sur lequel s'engage l'architecte au cours de ses études ne veut rien dire.

Comparer les chiffres de 2014 alors que le projet n'a pas encore été confié à un architecte et le montant des travaux finis ne me semble pas pertinent.

**Thierry RAMEAUX** : Je me rappelle lors de l'ouverture des plis à l'occasion de l'appel d'offres, que l'ancien premier magistrat de l'époque avait dit qu'il n'y aurait aucun dépassement. Et là on est en train de dire qu'entre le budget initial et le budget final il y a eu un dépassement !

**Luiguy TORIBIO** : Je suis en train d'expliquer depuis 5 minutes qu'il y a une différence de quelques milliers d'euros, mais en moins ! Un simple tableau permet de s'en rendre compte !

**Thierry RAMEAUX** : Pour terminer qu'on le dise mais qu'on ne l'écrive pas il n'y aura pas d'opération blanche. On étale le coût sur une durée très longue. Ou alors l'opération blanche elle sera ad vitam aeternam on sera obligé de l'étaler sur 40 ou 50 ans. L'écrire comme ça ce n'est pas vrai.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 24 voix pour et 4 contre (C.DEOLIVEIRA, T.RAMEAUX, C.LOUSTAUNAU et A.COINTARD)

**Article 1** : Approuve le projet d'avenant à la convention de bail liant la commune à l'EHPAD.

**Article 2** : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

*Aucune autre observation des membres du Conseil municipal.*

### 3 - Subvention 2020 à l'AVIC 79

..... Rapporteur Daniel GUIGNARD

Dans le cadre de sa politique, la ville de Chauray est désireuse de soutenir les associations promouvant la solidarité et les initiatives citoyennes.

Après étude de sa demande de subvention, Monsieur le Maire propose d'accorder à l'**AVIC 79 (l'Association départementale d'Aide aux Victimes des Deux-Sèvres)** la somme de 800 euros (huit-cents euros) afin qu'elle puisse s'équiper pour faire face aux demandes croissantes.

Ainsi,

Considérant que l'intérêt local le justifie et au vu de sa demande de subvention,

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 28 voix pour :

**Article 1** : Approuve le versement de cette subvention de 800 euros TTC (huit-cents euros) à l'AVIC 79.

**Article 2** : Dit que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 65, article 6574, fonction 5.

*Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.*

#### 4 - Subvention 2020 à l'association France ADOT 79

..... Rapporteur Daniel GUIGNARD

Dans le cadre de sa politique, la ville de Chauray est désireuse de soutenir les associations promouvant la solidarité et les initiatives citoyennes.

Après étude de son dossier de demande de subvention, Monsieur le Maire propose d'accorder à **l'Association pour le don d'organes et de tissus humains des Deux-Sèvres (France ADOT 79)** la somme de 198 euros (cent-quatre-vingt-dix-huit euros) afin de promouvoir les dons d'organes, de moelle osseuse, de tissus et de cellules et de favoriser les actions de recherche, d'éducation et d'information.

Ainsi,

Considérant que l'intérêt local le justifie et au vu de son dossier de demande de subvention,

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 28 voix pour :

**Article 1 :** Approuve le versement de cette subvention de 198 euros TTC (cent-quatre-vingt-dix-huit euros) à **France ADOT 79**.

**Article 2 :** Dit que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 65, article 6574, fonction 5.

*Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.*

#### 5 - Subvention 2020 à l'association les Nids d'anges

..... Rapporteur Daniel GUIGNARD

Après étude de son dossier de demande de subvention, Monsieur le Maire propose d'accorder à **l'association des Nids d'Ange, association d'assistantes maternelles**, la somme de 1.500 euros (mille-cinq-cents euros) afin qu'elle contribue à l'amélioration de l'accueil des enfants gardés par ses membres.

Ainsi,

Considérant que l'intérêt local le justifie et au vu de son dossier de demande de subvention,

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 28 voix pour :

**Article 1 :** Approuve le versement de cette subvention de 1.500 euros TTC (mille-cinq-cents euros) **aux Nids d'Ange**.

**Article 2 :** Dit que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 65, article 6574, fonction 5.

*Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.*

#### 6 - Subvention 2020 à l'association Nos Enfants de Hué Vietnam

..... Rapporteur Daniel GUIGNARD

Dans le cadre de sa politique, la ville de Chauray est désireuse de soutenir les associations promouvant la solidarité et les initiatives citoyennes.

Après étude de son dossier de demande de subvention, Monsieur le Maire propose d'accorder à **l'association Nos Enfants de Hué Vietnam** la somme de 1 400 euros (Mille quatre cents euros) dont l'activité est notamment de venir en aide aux habitants de Hué en améliorant leurs conditions de vie (scolarisation, soins médicaux, en construisant ou réparant des habitations).

Ainsi,

Considérant que l'intérêt local le justifie et au vu de son dossier de demande de subvention,

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 28 voix pour :

**Article 1 :** Approuve le versement de cette subvention de 1 400 euros TTC à **l'association Nos Enfants de Hué Vietnam**.

**Article 2 :** Dit que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 65, article 6574, fonction 04.

*Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.*

## 7 - Subvention 2020 au Secours Catholique

..... Rapporteur Daniel GUIGNARD

Dans le cadre de sa politique, la ville de Chauray est désireuse de soutenir les associations promouvant la solidarité et les initiatives citoyennes.

Après étude de son dossier de demande de subvention, Monsieur le Maire propose d'accorder **au Secours Catholique** la somme de 1 600 euros (mille-six-cents euros) afin qu'il puisse accompagner les plus démunis.

Ainsi,

Considérant que l'intérêt local le justifie et au vu de son dossier de demande de subvention,

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 28 voix pour :

**Article 1 :** Approuve le versement de cette subvention de 1 600 euros TTC (mille-six-cents euros) **au Secours Catholique**.

**Article 2 :** Dit que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 65, article 6574, fonction 5.

*Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.*

## 8 - Subvention 2020 à la section départementale des Restos du Cœur

..... Rapporteur Daniel GUIGNARD

Dans le cadre de sa politique, la ville de Chauray est désireuse de soutenir les associations promouvant la solidarité et les initiatives citoyennes.

Après étude de son dossier de demande de subvention, Monsieur le Maire propose d'accorder **aux Restos du Cœur** une aide alimentaire d'un montant de 1.600 euros (mille- six-cents euros) afin qu'il puisse accompagner les plus démunis.

Ainsi,

Considérant que l'intérêt local le justifie et au vu de son dossier de demande de subvention,

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 28 voix pour :

**Article 1 :** Approuve l'aide alimentaire de 1.600 euros TTC (mille-six-cents euros) **aux Restos du Coeur.**

**Article 2 :** Dit que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 65, article 6574, fonction 5.

*Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.*

## 9 - Subvention 2020 à la section départementale du Secours Populaire

..... Rapporteur Daniel GUIGNARD

Dans le cadre de sa politique, la ville de Chauray est désireuse de soutenir les associations promouvant la solidarité et les initiatives citoyennes.

Après étude de son dossier de demande de subvention, Monsieur le Maire propose d'accorder **au Secours Populaire** une aide alimentaire d'un montant de 1.600 euros (mille- six-cents euros) afin qu'il puisse accompagner les plus démunis.

Ainsi,

Considérant que l'intérêt local le justifie et au vu de son dossier de demande de subvention,

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 28 voix pour :

**Article 1 :** Approuve l'aide alimentaire de 1.600 euros TTC (mille-six-cents euros) **au Secours Populaire.**

**Article 2 :** Dit que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 65, article 6574, fonction 5.

*Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.*

## 10 – Subvention 2020 à l'Amicale des donneurs de sang

..... Rapporteur Daniel GUIGNARD

Dans le cadre de sa politique, la ville de Chauray est désireuse de soutenir les associations promouvant la solidarité et les initiatives citoyennes.

Après étude de son dossier de demande de subvention, Monsieur le Maire propose d'accorder à **l'Amicale des donneurs du sang** la somme de 1.600 euros (mille-six-cents euros) afin de leur permettre de promouvoir le don du sang, de plasma ou de plaquettes et de programmer des collectes au sein de la ville.

Ainsi,

Considérant que l'intérêt local le justifie et au vu du dossier de demande de subvention,

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 27 (Madame FRADIN ne prenant pas part au vote en tant que Présidente de l'association) voix pour :

Article 1 : Approuve le versement de cette subvention de 1.600 euros TTC (mille-six-cents euros) à l'Amicale des donneurs de sang.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 65, article 6574, fonction 5

*Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.*

## 11 - Subvention 2020 à l'association Valentin Haüy

..... Rapporteur Daniel GUIGNARD

Dans le cadre de sa politique, la ville de Chauray est désireuse de soutenir les associations promouvant la solidarité et les initiatives citoyennes.

Après étude de son dossier de demande de subvention, Monsieur le Maire propose d'accorder à l'Association Valentin Haüy qui vient en aide aux aveugles et malvoyants la somme de 300 euros (trois-cents euros).

Ainsi,

Considérant que l'intérêt local le justifie et au vu de son dossier de demande de subvention,

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 28 voix pour :

Article 1 : Approuve le versement de cette subvention de 300 euros TTC (trois-cents euros) à l'Association Valentin Haüy.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 65, article 6574, fonction 5.

*Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.*

**Thierry RAMEAUX** : Peut-on demander à ce que soit inscrit au compte-rendu du conseil municipal la définition de la subvention s'il vous plaît ?

**Claude BOISSON** : Il s'agit d'une aide qui est octroyée à une association qui en fait la demande et qui apporte son concours et son aide dans différents domaines qui sont ceux qui ont été cités et qui contribuent à l'amélioration et au bien-être de nos concitoyens dans le cadre des missions qui sont les leurs.

## 12 - Subvention à l'école Fractale

..... Rapporteur Sylvie MUSELLEC

Dans le cadre de sa politique, la ville de Chauray souhaite apporter son aide à l'école Fractale qui accueille des enfants « dys » (dysphasique, dyslexiques....)

Après étude de sa demande de subvention, Monsieur le Maire propose d'accorder à l'Association Fractale la somme de 1000 euros (mille euros).

Ainsi,

Considérant que l'intérêt local le justifie et au vu de sa demande de subvention,

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 28 voix pour :

**Article 1** : Approuve le versement de cette subvention de 1000 euros TTC (mille euros) à l'Association Fractale

**Article 2** : Dit que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 65, article 6574, fonction 5.

*Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.*

**II – SPORTS- LOISIRS****1 – Conventions de partenariat avec les clubs sportifs communaux**

..... Rapporteur Daniel GUIGNARD

Afin de renforcer le partenariat existant entre les clubs sportifs locaux et la ville de Chauray, des conventions de partenariat sont soumises à l’approbation du conseil municipal.

Elles ont pour objet de retracer sur la durée d’une année l’ensemble des engagements pris par le club correspondant aux attentes de la ville et la contrepartie financière qui en résulte.

On peut classer les attentes de la ville autour de deux types de besoins :

- les besoins non marchands
- et les besoins marchands

Parmi les besoins non marchands, on peut distinguer les besoins d’intérêt général (le développement de leurs pratiques sportives dans la commune dans le respect de valeurs d’universalité, d’inclusion sociale et d’accessibilité qu’elle défend), ou l’obligation de respecter les dispositions légales et réglementaires.

Parmi les besoins marchands on peut notamment distinguer les prestations de relais de communication et les prestations de sponsoring.

Pour les différentes associations concernées les prestations dites marchandes seront valorisées comme suit :

Associations	Sponsoring TTC	Total TTC
ARC Rugby	21000€	36120€
Tennis club	4 000€	19120€
Entente Handball	4 500€	11520€
Aïkido	800€	4400€
Judo Club	1 200€	4710€
Club de Taekwondo le Lotus	2025€	5355€
Yoga Ayspace	4 140€	4140€
Chauray loisirs badminton	2520€	2 520€
Basket Club	10 000€ +2000€ si	21340€

	montée	
<b>Billard club</b>	15 120€	15120€

Il a été décidé en commission que toutes les questions relatives au FC CHAURAY seront désormais rapportées et présentées par Pascal DOUBLEAU. Je me retirerai de la salle lorsque sera abordée cette association.

Ainsi,

Considérant que les associations locales sportives représentent de formidables vecteurs de communication pour la ville ;

Considérant également l'intérêt local du sponsoring de ces associations ;

**Thierry RAMEAUX** : Par rapport au litige fiscal que nous avons avec l'administration où en est-on ? Avons-nous continué à provisionner ces sommes là ?

**Luiguy TORIBIO** : Le dossier est toujours devant le tribunal administratif de Poitiers.

Nous en sommes au début de la procédure, aux premiers envois de mémoires. Les mémoires ont été envoyés à la fin du mois d'août 2019 et depuis c'est le silence total de l'administration fiscale sur le dossier.

Pour répondre à la deuxième question, celle du provisionnement la même réponse qui avait été faite la dernière fois que la question a été posée est toujours d'actualité.

C'est l'objectif de la stratégie financière qui est en cours consistant à placer ses excédents en recettes de fonctionnement, la ville a les sommes nécessaires dans ces excédents pour répondre si nécessaire au cas où il fallait payer, finalement rien de plus que la TVA qu'on aurait payée si on n'avait rien fait du tout.

**Claude BOISSON** : Peut-être pourrait-on pour tout le monde expliquer l'origine de la chose, le pourquoi du comment le plus simplement possible.

**Luiguy TORIBIO** : Je vais expliquer le montage.

Le principe est simple : lorsque la ville fait une subvention classique elle fait une dépense sur laquelle elle n'a aucun retour financier. Lorsque la ville payait les dépenses liées à l'entretien d'un équipement dont bénéficiait une association avant ce système elle payait tout y compris la TVA sur l'ensemble des postes de dépense.

Schématiquement dans un système classique :

- elle paye 100 à une association, elle ne récupère rien.
- Elle paye par ailleurs 100 en dépenses de chauffage, fluides... elle ne récupère rien. Elle paye la TVA, normalement.

Dans le système mis en place à Chauray :

- Pour les associations intégrées concernées par les conventions de bail, la ville verse 100 à une association elle récupère 20, (au final la dépense réelle est de 80)
- elle paye 100 pour l'électricité elle récupère 20. (au final la dépense réelle est de 80)

C'est un système qui permet de générer des économies de fonctionnement au quotidien pour tous les équipements de la ville qui sont loués aux associations.

**Thierry RAMEAUX** : Vu que l'on parle d'argent soyons plus précis depuis combien de temps ça dure et quelle somme cela représente-t-il ?

**Luiguy TORIBIO** : Il faudra que je vous ressorte le compte-rendu de la commission finances spéciale qui avait été convoquée sur la question et à l'occasion de laquelle tous les chiffres avaient été donnés, je ne les ai pas mis à jour depuis. Vous aurez déjà une belle idée des sommes importantes qui ont pu être économisées. Quand le calcul total avait été fait en considérant l'EHPAD, le pôle médical les salles associatives, il y avait plus de 2,2M€ de TVA économisée par ce biais.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 28 voix pour :

**Article 1** : Approuve les termes des conventions de partenariat entre les associations sportives et la ville.

**Article 2** : Dit que la valorisation financière des activités de sponsoring et de communication sera réalisée sur l'année 2020/2021 dans les conditions ci-dessus décrites.

**Article 3** : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget chapitre 011, article 611.

*Aucune autre observation des membres du Conseil municipal.*

## 2 – Conventions de partenariat avec le FC Chauray

..... Rapporteur Pascal DOUBLEAU

Afin de renforcer le partenariat existant entre les clubs sportifs locaux et la ville de Chauray, des conventions de partenariat sont soumises à l'approbation du conseil municipal.

Elles ont pour objet de retracer sur la durée d'une année l'ensemble des engagements pris par le club correspondant aux attentes de la ville et la contrepartie financière qui en résulte.

On peut classer les attentes de la ville autour de deux types de besoins :

- les besoins non marchands
- et les besoins marchands

Parmi les besoins non marchands, on peut distinguer les besoins d'intérêt général (le développement de leurs pratiques sportives dans la commune dans le respect de valeurs d'universalité, d'inclusion sociale et d'accessibilité qu'elle défend), ou l'obligation de respecter les dispositions légales et réglementaires.

Parmi les besoins marchands on peut notamment distinguer les prestations de relais de communication et les prestations de sponsoring.

Pour le FC CHAURAY les prestations dites marchandes seront valorisées comme suit :

Associations	Sponsoring TTC	Total TTC
FC Chauray	28000€	44400€

Ainsi,

Considérant que les associations locales sportives représentent de formidables vecteurs de communication pour la ville ;

Considérant également l'intérêt local du sponsoring de ces associations ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 25 voix (Monsieur GUIGNARD ne prend pas part au vote) pour et 2 abstentions (C. DE OLIVEIRA et Thierry RAMEAUX):

**Article 1** : Approuve les termes des conventions de partenariat entre les associations sportives et la ville.

**Article 2** : Dit que la valorisation financière des activités de sponsoring et de communication sera réalisée sur l'année 2020/2021 dans les conditions ci-dessus décrites.

**Article 3** : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget chapitre 011, article 611.

*Aucune autre observation des membres du Conseil municipal.*

## 2 – Subvention 2020 à la Société de Chasse (A.C.C.A)

..... Rapporteur Daniel GUIGNARD

La Société de Chasse a pour objet de promouvoir cette discipline dans notre ville.

Après étude de son dossier de demande de subvention, Monsieur le Maire propose d'accorder à **la Société de Chasse** la somme de 500 euros (cinq cent euros) afin qu'elle puisse notamment procéder à l'organisation de la chasse et à la gestion de la faune sauvage au niveau local.

Ainsi,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

**Vu** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Considérant que l'intérêt local le justifie et au vu du dossier de demande de subvention,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 28 voix pour :

**Article 1** : Approuve le versement de cette subvention de 500 euros TTC (cinq cent euros) à la **Société de Chasse (A.C.C.A)**.

**Article 2** : Dit que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 65, article 6574, fonction 4.

*Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.*

### 3 - Subvention 2020 à l'AAPPMA

..... Rapporteur Daniel GUIGNARD

La Société de Pêche a pour objet de promouvoir cette discipline dans notre ville.

Après étude de son dossier de demande de subvention, Monsieur le Maire propose d'accorder à **La Société de Pêche Echiré Saint-Gelais** la somme de 106 euros (cent-six euros) afin qu'elle puisse notamment subvenir à ses besoins pour l'organisation de manifestations concernant la pêche sur la commune.

Ainsi,

Considérant que l'intérêt local le justifie et au vu du dossier de demande de subvention,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 28 voix pour :

**Article 1 :** Approuve le versement de cette subvention de 106 euros TTC (cent-six euros) à la **Société de Pêche Echiré Saint-Gelais**.

**Article 2 :** Dit que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 65, article 6574, fonction 4.

*Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.*

### **III – ADMINISTRATION GENERALE**

#### **1 - Subvention 2020 au Comité des Œuvres Sociales de Chauray**

..... Rapporteur Claude BOISSON

Le Comité des Œuvres Sociales de Chauray a pour but d'instituer en faveur du personnel communal, toutes les formes d'aides jugées opportunes tant sur le plan financier, matériel, que culturel.

Après étude de son dossier de demande de subvention, Monsieur le Maire propose d'accorder au Comité des Œuvres Sociales de Chauray la somme de 4 420 euros (quatre mille quatre cent vingt euros) afin qu'il puisse organiser diverses activités culturelles (voyages...) et apporter une aide matérielle et financière à ses membres en fonction de leurs besoins.

Ainsi,

Considérant que l'intérêt local le justifie et au vu de son dossier de demande de subvention,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 28 voix pour :

**Article 1** : Approuve le versement de cette subvention de 4 420 euros TTC au Comité des Œuvres Sociales de Chauray.

**Article 2** : Dit que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 65, article 6574, fonction 5.

*Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.*

#### **2 – Désignation de représentants au COS**

..... Rapporteur Claude BOISSON

Conformément aux statuts du comité des œuvres sociales, la commune dispose de trois représentants au sein de son conseil d'administration.

Il convient donc de les désigner.

Ainsi,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 26 voix pour et 2 abstentions (C.LOUSTAUNAU et A.COINTARD)

**Article unique** : Désigne Christine MOSCHENI, Claire RICHECOEUR et Ludovic FAUCOMPRESZ représentants du Conseil municipal au sein du comité des œuvres sociales.

*Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.*

### 3 – Désignation de représentants au SERTAD

.....Rapporteur Claude  
BOISSON

Conformément aux statuts du SERTAD, la commune de Chauray dispose de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants.

Il convient donc de les désigner.

Ainsi,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 26 voix pour et 2 abstentions (C.LOUSTAUNAU et A.COINTARD)

**Article 1** : Désigne Jean-Pierre DIGET et Pascal DOUBLEAU les représentants titulaires de la commune auprès du SERTAD.

**Article 2** : Désigne Claire RICHECOEUR et Nicolas MAGROS représentant suppléant de la commune auprès du SERTAD.

*Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.*

### 4 – Désignation d'une représentant au CDG 79

.....Rapporteur Claude  
BOISSON

La commune dispose d'un représentant au sein du conseil d'administration du Centre de gestion des Deux-Sèvres.

Il convient donc de le désigner.

Ainsi,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 25 voix pour (Ludovic FAUCOMPRES ne prenant pas part au vote) et 2 abstentions (C.LOUSTAUNAU et A.COINTARD)

**Article unique** : Désigne Patrice BARRE représentant du Conseil municipal au sein du conseil d'administration du Centre de gestion des Deux-Sèvres.

*Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.*

## 5 – Désignation de représentants de la ville à la CLETC

.....Rapporteur **Claude BOISSON**

Composée d'élus, un titulaire et un suppléant pour chaque commune de l'Agglomération, la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) a pour mission d'évaluer les charges à transférer entre la Communauté d'Agglomération et les communes.

Le rôle de la CLETC est d'établir un rapport qui évalue pour chaque compétence transférée le coût de la compétence qui ne sera plus supporté par la commune et qui sera désormais pris en charge par la Communauté d'Agglomération.

Ainsi,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 26 voix pour et 2 abstentions (C.LOUSTAUNAU et A.COINTARD)

**Article 1** : Désigne le Maire, Claude BOISSON comme représentant titulaire de la commune à la CLETC.

**Article 2** : Désigne Jean-Pierre DIGET comme représentant suppléant de la commune à la CLETC.

**Christian LOUSTAUNAU** : Pourquoi est-ce Jean-Pierre qui est suppléant d'autant plus qu'il est conseiller communautaire ?

**Claude BOISSON** : C'est un choix.

*Aucune autre observation des membres du Conseil Municipal.*

## 6 – Convention de servitude pour la parcelle AO 113

.....Rapporteur **Jean-Claude RENAUD**

Pour améliorer la qualité de la distribution en énergie électrique dans le cadre de l'aménagement des 40 logements sociaux rue du Nauron, GEREDIS a prévu des travaux de confection d'une tranchée et pose 2 câbles basse tension sur la parcelle cadastrée AO 113.

A ce titre, la société sollicite la commune afin que cette dernière établisse à son profit, dans les conditions prévues dans le cadre du projet de convention de servitude transmise par ses services.

Ainsi,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 28 voix pour :

**Article 1** : Approuve les termes de la convention de servitude avec GEREDIS en vue du passage d'un réseau électrique souterrain.

**Article 2** : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

*Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.*

## 7 – Convention de servitude pour la parcelle AR 53

.....Rapporteur Jean-Claude RENAUD

Dans le cadre des travaux de renouvellement de la ligne souterraine au départ de Cherveux (voir plan annexé à la présente note.) pour la zone de Baussais à La Crèche, GEREDIS a prévu des travaux de renforcement du réseau.

La convention de servitude présente soumise au conseil municipal concerne les tronçons de travaux prévus sur la parcelle cadastrée AR 53.

Ainsi,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 28 voix pour :

**Article 1** : Approuve les termes de la convention de servitude avec GEREDIS en vue du passage d'un réseau électrique souterrain.

**Article 2** : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

*Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.*

**IV – SCOLAIRE - JEUNESSE****1 – Tarifs du nouveau service de garderie année scolaire 2020-2021**.....**Rapporteur Sylvie MUSELLEC**

Comme chaque année à la même époque, il convient de statuer sur les tarifs de la garderie pour l'année scolaire à venir. Il est proposé une augmentation 2%.

Les tarifs 2020/2021 sont toujours identiques pour la période du soir et la période du matin :

Coefficient CAF	Tarifs
De 0 à 550€	0,98 €
De 551 à 770€	1,00 €
De 771 à 900€	1,02 €
De 901 à 1050€	1,04 €
De 1051 à 1200€	1,06 €
De 1201 à 1350€	1,08 €
De 1351 à 1500€	1,10 €
Supérieur à 1500€	1,12 €
Extérieurs	1,56 €

Sylvie MUSELLEC : Christian LOUSTAUNAU a proposé une nouvelle méthode de calcul des tarifs. Nous n'en avons pas tenu compte pour cette fois. J'estime qu'il doit être présenté à tous les membres de la commission. Je pense que nous l'aborderons en novembre.

Je tenais par ailleurs à signaler qu'il s'agit d'une faible augmentation, une augmentation sociale sur des tarifs qui sont déjà faibles et qui s'inscrivent eux –même dans une volonté de rendre accessible ce service alors même qu'il est de qualité. Il fait l'objet d'une déclaration à la CAF et à la DDCSPP et emploi du personnel qualifié dans le cadre d'un projet pédagogique spécifique.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 28 voix pour :

**Article 1** : Approuve les tarifs ci-dessus décrits.

**Article 2** : Dit que les nouveaux tarifs seront applicables à compter de la rentrée scolaire de septembre 2020.

**Article 3** : Dit que les recettes seront inscrites au chapitre 70, article 7067, fonction 2.

*Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.*

## 2 – Tarifs de la cantine année scolaire 2020-2021

.....Rapporteur Sylvie MUSELLEC

Conformément au décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, les collectivités territoriales peuvent librement fixer le prix des repas servis aux élèves.

La seule limite posée par le décret, est que « ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service. »

Il est proposé d'augmenter les tarifs actuels de dans les proportions suivantes :

Nature des tarifs	Tarifs 2019/2020	Tarifs 2020/2021
Ticket enfant	2,24€	2,28 €
Ticket personnel	3,57€	3,64 €
Ticket enseignant	4,90€	5,00 €
Ticket enseignant subventionné	3,47€	3,54 €
Autres tickets	15,55€	15,86 €

Cette modification de tarif devra faire l'objet d'un affichage en Mairie et dans tous les lieux de restauration.

Sylvie MUSELLEC : pour calculer cette augmentation on s'est fondé sur l'indice d'augmentation des prix à la consommation. cette augmentation représente 7€ par ans sur les 144 repas de l'année. Pour information, le repas revient à 4,13€ à la commune. La commune ne fait pas de gains non plus. La municipalité prend en compte 45% du prix du repas. On affinera les calculs pour les années prochaines.

Ainsi,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 28 voix pour :

**Article 1** : Actualise le tarif du repas du restaurant scolaire dans les conditions décrites plus haut.

**Article 2** : Dit que les nouveaux tarifs seront applicables à compter de la rentrée scolaire de septembre 2019.

**Article 3** : Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour l'application de ces tarifs et en particulier d'afficher cette modification en mairie et dans les lieux de restauration.

**Article 4** : Dit que les recettes seront inscrites au chapitre 70, article 7067, fonction 2.

*Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.*

## 3 – Modification des règlements intérieurs des accueils de loisirs

..... Rapporteur Séverine POCHON

Des modifications relatives à la prise en compte de la maîtrise du risque COVID-19 sont nécessaires au jour le jour dans la tenue des accueils de loisirs de l'été 2020. Une modification en conséquence des règlements intérieurs doit être effectuée afin d'en informer les parents.

**Christian LOUSTAUNAU** : il est dit dans le règlement intérieur que les enfants sont encadrés par des majeurs. Il me semble que le BAFA on peut le commencer à 16 ans et qu'il y a des stages pratiques à effectuer avant d'obtenir son BAFA. On se met peut-être une contrainte par rapport à des jeunes de Chauray qui auraient 16/17ans et qui voudraient passer leur BAFA. Est-ce qu'on ne pourrait pas baisser à 17 ans l'âge des encadrants.

**Séverine POCHON** : Nous avons des stagiaires mineurs sur les accueils de loisirs. Ils sont donc déjà accueillis, mais ils ne sont pas comptés dans les effectifs d'encadrement. Les seuls référencés sont les majeurs. Les mineurs de Chauray qui auraient besoin de faire valider leur stage sont déjà accueillis. Ils ne sont pas comptés dans les effectifs des encadrants.

**Claude BOISSON** : Il ne faut pas mettre ces mineurs qui souhaitent obtenir un BAFA en difficulté, ni inquiéter les parents. Ces mineurs sont accueillis et suivis avec la plus grande attention.

Ainsi,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 28 voix pour :

**Article unique** : Approuve les termes des règlements intérieurs pour les 3/13ans et pour les 12/17ans.

***Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.***

**V – FINANCES****1 – Remboursement des utilisateurs de la salle des fêtes**

..... Rapporteur Daniel GUIGNARD

La situation sanitaire n'a pas permis à certains utilisateurs de la salle des fêtes de bénéficier de la location de la salle pour laquelle ils avaient déjà payé un acompte.

Il est nécessaire de pouvoir les dédommager.

La liste suivante récapitule les sommes à rembourser :

Identification des utilisateurs à rembourser	Salle réservée	Date de réservation	Montant à rembourser
Anne-Laure GABORIAUD	½ grande salle Hall	30/04/2020	112€
Jean-Paul GORISSE	Forfait 2 jours ½ salle	27/06/2020	332€
Marion BRUNAUD	Forfait 2 jours grande salle	08/08/2020	442,5€
Dany Sylvestre	Salle 100 places + cuisine	11/08/2020	98€
Sabrina MARTINEZ	Salle 100 places + cuisine	22/08/2020	99€
Samantha MACE	½ grande salle Hall + cuisine	29/08/2020	171,50€
Christian BRUZEAU	Salle 100 places + cuisine	02/05/2020	97,50€
TOTAL			1353€

Ainsi,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 27 voix pour (Madame GABORIAUD ne prenant pas part au vote) :

**Article unique** : Approuve le remboursement des sommes engagées par les locataires dans les conditions ci-dessus décrites.

**Christian LOUSTAUNAU** : J'ai voulu louer une salle, madame BAZIREAU m'a informé que l'on était toujours soumise à autorisation préfectorale ?

**Daniel GUIGNARD** : C'est compliqué. Certaines associations voulaient faire leur assemblée générale on avait reçu un courrier de la préfecture disant que les réunions de plus de 10 personnes devaient faire l'objet d'une demande préalable en préfecture.

L'association PAZAPAS a fait la démarche de demande préalable et il lui a été répondu qu'il n'y en avait pas besoin. Après m'être renseigné il m'a été confirmé que c'était obligatoire, avant de me dire qu'il n'y avait pas besoin de mesure d'autorisation préalable tant que la salle permettait le respect des gestes barrières.

Les associations qui le veulent peuvent se réunir à condition d'avoir les masques nécessaires et de respecter les gestes barrières.

*Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.*

## 2 – Cotisation 2020 à l'association des Maire de France

..... Rapporteur Claude BOISSON

La ville de Chauray verse annuellement une cotisation à l'Association Départementale des Maires des Deux-Sèvres. Pour l'exercice 2020, l'appel à cotisation est de 1 005.57 €. Le solde de la cotisation sera versé après la fixation du barème 2020 par l'Assemblée Générale de l'ADM79.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 28 voix pour :

**Article 1** : Autorise le versement de l'acompte à l'Association Départementale des Maires des Deux Sèvres pour un montant de 1 005.57 €.

**Article 2** : Dit que les crédits sont inscrits au budget principal, chapitre 62, article 6281, fonction 0.

*Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.*

## 3 – Cotisation 2020 à la FDGDON

..... Rapporteur Jean-Claude RENAUD

La Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles assure la régulation des populations des différents nuisibles sur l'ensemble du département, notamment les luttes collectives contre les ragondins, les rats musqués (code rural et arrêté préfectoral du 18/09/2017), L'adhésion aux services supplémentaires permet, à la communes et à ses habitants, l'accès à des prix préférentiels pour la lutte contre les nuisibles : ragondins, corbeaux, chenilles, rats, souris, taupes, frelons asiatiques.

Ainsi,

Considérant que l'intérêt local le justifie,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 28 voix pour :

**Article 1** : Approuve l'adhésion de la ville aux services de base et supplémentaires de la FDGDON,

**Article 2** : Verse une cotisation de 241 euros pour l'année 2020.

**Article 3** : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 011, article 6218, fonction 020.

*Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.*

## 4 – Fixation des indemnités des élus.

..... Rapporteur Claude BOISSON

Parmi les membres du conseil municipal, le maire, les adjoints et les conseillers municipaux détenteurs d'une délégation se voient allouer des indemnités de fonction.

La fixation de leur montant relève de la compétence du Conseil municipal conformément à l'article L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les délibérations du 26 Mai 2020 portant élections du maire et de ses adjoints ;

**Thierry RAMEAUX** : Est-il possible de savoir parmi ceux qui disposent d'une délégation combien sont ceux qui bénéficient d'une indemnité et son montant ?

**Claude BOISSON** : La réponse est simple : personne ! Les seules indemnités versées sont celles attribuées aux adjoints et au Maire.

**Thierry RAMEAUX** : donc pour les autres aucune délégation n'est indemnisée ?

**Claude BOISSON** : Tout à fait.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 24 voix pour et 4 abstentions (C.DEOLIVEIRA, T.RAMEAUX, C.LOUSTAUNAU et A.COINTARD

**Article 1** : Fixer à 46% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique l'indemnité du Maire.

**Article 2** : Fixer à 25% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique l'indemnité des 3 adjoints au Maire délégués aux travaux, aux affaires scolaires et aux affaires sociales.

**Article 3** : Fixer à 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique l'indemnité des 5 autres adjoints au Maire.

*Aucune autre observation des membres du Conseil Municipal.*

## VI – Question orale

Chauray à venir

Question orale pour le conseil municipal du 7 juillet 2020 :

Question orale : Les boîtes à livres ont été vidées et fermées pour des raisons sanitaires bien compréhensibles. Pour autant, est-il envisagé leur réouverture ? Si oui, à quelle échéance et dans quelles conditions ?

Christian Loustaunau

Aurélie Cointard

**Claude BOISSON** : Malheureusement, nous n'allons pas les rouvrir tout de suite car nous ne sommes pas en mesure de garantir la sécurité sanitaire autour de ces boîtes à livres. Pour l'heure la sagesse

veut que nous les gardions fermées. Nous verrons comment va évoluer la situation sanitaire et dès que nous le pourrons nous les rouvrirons car ce sont des lieux d'échanges précieux.

L'ordre du jour étant épuisé, je vous propose de clore cette session de conseil municipal.

Fait à Chauray le 13 juillet 2020

Le Maire

Claude BOISSON